OPOUL - PÉRILLOS

République Française
Département des Pyrénées Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 07/2024
Date convocation : 14/02/2024
Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 12
Absents excusés : 1
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de Février, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle M. PORTEILS Ludovic, , M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, Mme GONZALEZ Céline M. PONSEILLE Joseph, Mme GOSNET Marina, Mme CARRERE Julie M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale,
ABSENTS : M. SERPETTE Nicolas,
PROCURATIONS : Mme VONAU Marianne à M. Patrick SARDA
Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : **Dispositif de reversement des Redevances d'Occupation du domaine Public (RODP) perçues par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux communes membres pour l'exercice 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les délibérations n° DELIB/2017/11/192 – 1 à 11, du 27 novembre 2017, par lesquelles le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a instauré des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux secs et humides sur l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération n° DELIB/2022/09/160, en date du 12 septembre 2022, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine décidant de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

VU la délibération n° DELIB/2023/11/277, en date du 27 novembre 2023, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine décidant d'approuver le projet de convention et le reversement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence et qu'il y a donc lieu à ce

que les communes en perçoivent le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence ;

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine perçoit, en 2023, les RODP de l'ensemble du territoire et qu'une part de ces recettes revient aux communes membres ;

CONSIDERANT que le montant définitif à percevoir par les communes sur 2023 n'est pas encore arrêté à cette date et qu'à titre indicatif celui de 2022 était de l'ordre de 845 k€ ;

CONSIDERANT qu'il convient alors de prévoir, par voie de convention, l'organisation des modalités de reversement des produits de la RODP 2023 en faveur des communes ;

CONSIDERANT que la convention présentée à la signature des communes comportera le montant précis du reversement ainsi que ses modalités de calcul ;

CONSIDERANT que la convention cessera de plein droit après le reversement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux communes du montant total des RODP 2023 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, et après délibération et à l'unanimité

Approuve le projet de convention de reversement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de l'exercice 2023, pour un montant de 1 693 €

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de l'exercice 2023.

Autorise l'encaissement de la somme sur le budget Principal 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 19 Février 2024

M. SARDA Patrick
Maire